



**Mémoire
sur le projet d'agrandissement
d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Thomas**

présenté au Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

par le
Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CCSN)

31 mars 2005

Table des matières

Présentation.....	3
Introduction.....	4
Remarques et questions en regard du projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Thomas.....	5
Conclusion.....	11
Recommandations devant s'appliquer à tous les L.E.S.....	13

Présentation

Le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN) représente près de 10 000 travailleuses et travailleurs dans la région de Lanaudière, dont un grand nombre travaille et vit dans les MRC de Joliette et de D'Autray.

Le Conseil central de Lanaudière (CSN) est aussi engagé dans la protection de l'environnement, par la participation à différentes délégations au niveau des groupes écologiques ainsi que la participation à plusieurs conseils d'administration tels que :

- C.A. du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)
- C.A. de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)
- C.A. du Comité d'observation de suivi environnemental de Lanaudière (COSE)
- Membre de la Coalition Joliette/D'Autray pour la gestion écologique et démocratique des déchets

Par la formation offerte à ses membres sur le traitement des matières résiduelles en milieu de travail (référence : document de formation *Les petits gestes qui nous mènent loin*).

Par son implication lors des commissions de consultation des PGMR des MRC de D'Autray, Montcalm, Matawinie, Joliette ainsi que la CMM.

Tous ces points donnent la légitimité au Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN) d'intervenir auprès du BAPE dans le dossier du projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Lachenaie.

Le Conseil central a son siège social au 190 rue Montcalm, à Joliette.

Introduction

Question environnementale, les gouvernements, les entreprises, les citoyennes et citoyens se doivent de poser des gestes qui sont conséquents des engagements et des responsabilités que chacun de nous doit prendre pour assurer à nos enfants et autres générations futures un environnement sain et agréable.

Chaque geste posé par les uns et les autres doit tenir compte du bien de la collectivité et non seulement des gains pécuniaires ou des économies de coût à réaliser.

Remarques et questions en regard du projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Thomas

Première question. Ce site est-il nécessaire? Dans un premier temps, le Conseil central de Lanaudière (CSN) se questionne sur le besoin de ce site d'enfouissement. Le promoteur du projet parle d'un besoin annuel de capacité d'enfouissement de près de 680 000 tonnes pour desservir sa clientèle actuelle de municipalités (déchets domestiques) ainsi que des entreprises et institutions. Selon les dires du promoteur, lors des séances de présentation du 7 au 10 mars 2005 devant le BAPE, environ 220 000 tonnes de déchets proviennent de municipalités de Lanaudière, 220 000 tonnes de la CMM et plus ou moins le même tonnage d'industries et d'institutions de cette grande région de Lanaudière, CMM et Montérégie pour le principal. Mais, considérant les objectifs prévus dans *la Loi sur la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008* de sortir grosso modo 60 % des déchets de nos poubelles pour l'enfouissement. Le Conseil central de Lanaudière (CSN) croit sincèrement que ces objectifs vont être atteints si l'ensemble des PGMR de Lanaudière et de la CMM est mis en application et pour vous en convaincre nous joignons en annexe une lettre de MRC qui soutient nos dires. Donc, nous prétendons que dans un avenir rapproché, les besoins d'enfouissement ou d'élimination définitive des municipalités de Lanaudière et de la CMM ne seront pas de 440 000 tonnes mais d'environ 176 000 tonnes annuellement pour ce qui est de la clientèle actuelle du promoteur.

Pour ce qui est des déchets industriels et institutionnels, nous croyons aussi que l'opinion publique et la formation des gens vont amener ces groupes à réduire eux aussi les déchets à éliminer définitivement. En regard de la formation, nous vous fournissons en annexe un guide de formation CSN en environnement : *les petits gestes qui mènent loin*. Donc, ce premier constat nous porte à croire que la demande du promoteur est exagérée, même en regard de sa clientèle actuelle.

Le deuxième constat en regard des besoins d'enfouissement est que la *Loi sur la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008* est là justement pour que chaque territoire se prenne en charge et que le besoin de mégas lieux d'enfouissement sanitaire ne soit plus nécessaire. Donc, ici nous disons que les 220 000 tonnes actuelles de la CMM n'ont pas de raison d'être enfoui à Saint-Thomas. Bien que la MRC de Joliette dans son PGMR autorise l'importation de déchets de l'extérieur de la région, le ministère de l'Environnement devrait interdire cette possibilité d'exporter hors des régions de production les déchets à éliminer et cela dans l'esprit de la *Loi sur la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*. Donc, la CMM ne devrait pas être autorisée à exporter ces déchets à éliminer sauf pour une courte période de transition.

Ces deux constats renforcent la position du Conseil central de Lanaudière (CSN) que ce projet d'agrandissement du site d'enfouissement n'est pas nécessaire.

Il faut aussi se rappeler comme exemple que la ville de Toronto prendra des dispositions pour traiter 100 pour 100 de ces déchets autrement que par l'enfouissement d'ici l'an 2010. Donc, il est réaliste d'espérer atteindre des niveaux très élevés de recyclage, de réutilisation et de valorisation autres que la récupération des biogaz pour nos déchets.

Deuxième question. Le ministère de l'Environnement a-t-il fait preuve de complaisance en autorisant l'implantation d'un mur de bentonite sur le pourtour de la cellule d'enfouissement numéro 3? Le promoteur, lors des séances de présentation du 7 au 10 mars 2005 devant le BAPE, a expliqué qu'il planterait un mur de bentonite tout autour de la nouvelle cellule d'enfouissement pour empêcher la contamination de l'eau et des sols. Il a aussi expliqué que l'actuelle cellule d'enfouissement numéro 3 faisait partie intégrante du projet d'agrandissement. Les représentants du ministère de

l'Environnement ont expliqué avoir autorisé l'implantation du mur de bentonite pour sécuriser la cellule numéro 3, ainsi que d'autres raisons. Ils ont aussi autorisé une rallonge de 170 mètres à l'un des coins de cette cellule. Il faut donc noter ici que la plus grande partie de l'implantation de ce mur de bentonite serait utilisée dans la réalisation du projet d'agrandissement. Pourquoi le ministère de l'Environnement a-t-il autorisé la mise en place de ce mur de bentonite pour sécuriser la cellule numéro 3 et n'a pas exigé la même sécurité pour les cellules d'enfouissement numéros 1, 2A, 2B et 2C qui par hasard n'ont aucun lien avec le projet d'agrandissement, mais qui pourtant sont établies avec les mêmes critères et conditions que la cellule 3 et représentent les mêmes risques? Le Conseil central de Lanaudière (CSN) dénonce la complaisance du ministère de l'Environnement dans ce dossier.

Pourquoi transférer les déchets de la cellule 3?

Le Conseil central de Lanaudière CSN ne voit aucune nécessité environnementale à cela. Il y avait des raisons environnementales au transfert des déchets de la cellule 3, pourquoi alors ne pas exiger le transfert des déchets des cellules 1, 2A, 2B et 2C pour ces mêmes raisons?

Selon nous, le promoteur tient à être autorisé à transférer les déchets de la cellule 3 parce que cela lui permettrait d'enfouir une plus grande quantité de déchets en fonction de la surface de terrain dont il a demandé des autorisations, et en plus, cela lui permettrait de rentabiliser l'implantation du mur de bentonite déjà installé autour de la cellule 3.

Il faut retenir que le représentant du département de la santé publique a signifié son inquiétude en regard de la méthode de transfert des déchets proposée par le promoteur à cause du manque de littérature favorable sur ce sujet.

Quelles sont les garanties de la protection de la qualité de l'eau, de l'air et de l'environnement dans son ensemble?

Le Conseil central de Lanaudière (CSN) constate qu'il n'y a aucune garantie qu'il n'y aura pas de contamination de l'eau, de l'air et de l'environnement. Lors des rencontres d'information du 7 au 10 mars 2005 devant le BAPE et suite aux inquiétudes exprimées par les gens, des représentants du ministère de l'Environnement ont répondu que lorsqu'il y avait constat de contamination des eaux de surface ou souterraines, qu'ils faisaient des suivis de dossier. Il y a ici deux problèmes :

- lorsqu'il y a constat de contamination des eaux, il est déjà trop tard pour faire des suivis;
- qui peut avoir les moyens pour réaliser les analyses qui pourraient aider à constater s'il y a pollution ou non, si ce n'est pas le ministère de l'Environnement qui prend en main directement ce dossier?

Quelle est la vision du ministre de l'Environnement sur les mégas sites d'enfouissement?

Le Conseil central de Lanaudière (CSN) se questionne sur la prise de décision impartiale que le ministre de l'Environnement peut rendre en regard de l'autorisation d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas.

Pourquoi ce questionnement? Parce que le journal *l'Expression* du 13 mars 2005 soulignait que le ministre Thomas J. Mulcair, nouveau ministre responsable de Lanaudière et ministre de l'Environnement, saluait les réalisations de la famille Sylvestre de Berthierville. Le Groupe EBI, a-t-il souligné, capte et nettoie les biogaz pour les vendre comme source d'énergie.

Il faut noter que cette intervention a eu lieu lors d'une rencontre de la Chambre de Commerce du grand Joliette, lundi le 7 mars 2005 en après-midi, alors que les audiences du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord inc., appartenant par ses filiales à la famille Sylvestre de Berthierville, débutait ce même lundi 7 mars 2005 en soirée.

Il doit être difficile d'encenser une famille en mars et de rendre une décision défavorable à une de leur entreprise quatre mois plus tard. Comment le ministre de l'Environnement peut-il prétendre soutenir l'un des principes fondamentaux de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008, soit la prise en charge régionale de tout ce qui concerne les matières résiduelles, s'il favorise les mégas dépotoirs?

Le Québec compte actuellement 62 sites d'enfouissement dont cinq mégas et jusqu'à ce jour, les décrets du gouvernement Charest ont tous été en faveur du méga enfouissement. Ce gouvernement a déjà autorisé trois mégas dépotoirs soit, Sainte-Sophie, Lachute et Lachenaie et le pire est à craindre pour celui de Saint-Thomas. Si le ministre autorise l'enfouissement de déchets à Saint-Thomas en plus de Lachenaie, l'importation de déchets dans Lanaudière, autorisée par le gouvernement Charest, atteindrait plus d'un million de tonnes par année, ce qui est parfaitement contraire au principe de prise en charge régionale des matières résiduelles.

Quelle influence a un site d'enfouissement sur le développement économique?

L'emploi c'est très important, le Conseil central de Lanaudière (CSN) étant très préoccupé par cet aspect du dossier, a regardé cette question de très près. Le promoteur a dit lors de la présentation de son projet d'agrandissement que

398 emplois étaient directement liés au site. Mais suite à une question lui demandant de préciser le nombre d'emplois reliés directement au site avec tous ses installations connexes soit : balance, usine de traitement des biogaz, plate-forme de compostage, le promoteur a répondu près de 50 dans le plus gros du travail. Les gens qui travaillent à l'usine de traitement et valorisation des biogaz vont continuer longtemps après la fermeture du site. Le personnel de la plate-forme de compostage devrait augmenter à mesure que les PGMR vont être mis en application et atteindre leurs objectifs.

Nous faisons remarquer aux représentants du BAPE que toutes les méthodes de recyclage et de valorisation des déchets (autres que la valorisation des biogaz que nous trouvons nécessaire lorsqu'il y a production de biogaz, ceci ne doit pas devenir une fin en soi) sont beaucoup plus créatrices d'emplois que les opérations d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Le traitement de mille tonnes de matières résiduelles pour le recyclage demande beaucoup plus de main-d'œuvre que pour l'enfouissement.

Question économique

Le Conseil central s'interroge fortement à savoir si la présence de deux mégas dépotoirs, à près de 50 kilomètres de distance l'un de l'autre, ne compromet pas le développement économique de notre région, du moins, cela compromet le développement touristique des zones sous les panaches dominants des odeurs dégagées par ces sites d'enfouissement. Pour exemple, nous remarquons que le développement touristique en regard de la réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre, reconnu par l'Unesco, ne prend pas d'essor bien qu'à quelques kilomètres du site actuel de Saint-Thomas. Nous croyons que l'image négative transmise par deux mégas sites d'enfouissement qui fait de Lanaudière une poubelle du Québec nuit réellement aux autres pôles d'attraction tels que le tourisme et le commerce.

Conclusion

Le Conseil central de Lanaudière (CSN), après l'analyse :

- de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Dépôt Rive-Nord au ministère de l'Environnement du Québec;
- de certaines réponses faites par les représentants du promoteur lors des audiences du BAPE de la semaine du 7 au 10 mars 2005;
- de certaines réponses faites par les représentants du ministère de l'Environnement du Québec lors des mêmes audiences;
- de la *Loi sur la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2005*;
- des questionnements et remarques faits par des élus municipaux, des environnementalistes et des gens de la région.

Considérant la détérioration pour plusieurs citoyennes et citoyens de leur qualité de vie, principalement par les odeurs nauséabondes déjà insupportables par moments;

Considérant que la santé des gens peut être affectée non seulement par des contaminants mais aussi par les odeurs, tel qu'exposé par la direction de la santé publique;

Considérant que nous ne retrouvons aucune garantie de non contamination de l'air et de l'eau ainsi qu'aucun réel contrôle d'analyse préventive par le ministère de l'Environnement;

Considérant que des volumes aussi monstrueux de déchets ne seront plus contrôlables lorsqu'il y aura prise de conscience de contamination;

Considérant qu'il est prématuré de prétendre vouloir répondre aux besoins des 28 prochaines années lorsque les plans de gestion des matières résiduelles de plus de 50 % de la population du Québec ne sont pas encore mis en application dont celui de la CMM;

Considérant le manque d'effet positif pour l'économie de la région.

Le Conseil central de Lanaudière (CSN) demande que l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas ne soit pas autorisé.

Recommandations devant s'appliquer à tous les L.E.S.

Recommandation n° 1

Localisation des L.E.S.

La détermination des lieux d'enfouissement sanitaire devrait être déterminée par le ministère de l'Environnement qui en accorderait la gestion à des entreprises spécialisées dans ce domaine. Pour l'instant, c'est l'inverse qui se produit. Des entreprises spécialisées en élimination des matières résiduelles par l'enfouissement, acquièrent de grandes surfaces de terrain et après, essaient d'obtenir des autorisations nécessaires pour procéder à l'enfouissement et cela, en présentant plus souvent des raisons économiques plutôt qu'écologiques. Nous croyons qu'il faut revoir cette façon de faire et que le gouvernement contrôlerait mieux la gestion des matières résiduelles en contrôlant la localisation des L.E.S.

Recommandation n° 2

Valorisation des biogaz

Tous L.E.T. et L.E.S. qui produisent présentement des biogaz devraient avoir l'obligation, non seulement de les capter et de les détruire, mais avoir l'obligation de présenter des projets de valorisation de ces biogaz. Il faut se rappeler que la valorisation des biogaz ne doit pas être une fin en soi mais une nécessité lorsqu'on n'est pas capable d'empêcher le produit de ces biogaz.

Recommandation n°3

Études hydrologiques

Le MENV devrait s'engager à faire faire, à la demande des citoyennes et citoyens, des études hydrologiques des zones entourant les L.E.S., ainsi que des analyses de la qualité des eaux.



Marc Corriveau
Vice-président
Responsable du dossier *Santé-sécurité et environnement*

Joliette, 31 mars 2005